



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-037 du 5 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 mars 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, M. GARIN, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE,

Mm Ph. LESAGE, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,  
Mme A.S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,  
M. Ph. LESAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE,  
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,  
M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

## **Objet : Finances - Instauration d'une dotation de solidarité communautaire.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le choix de l'intercommunalité en matière de fiscalité en optant pour une fiscalité professionnelle unique.

Monsieur le Président évoque ensuite les conclusions du séminaire finances qui s'est tenu en novembre 2021 et février 2022 et du groupe de travail sur la fiscalité. Lors des réunions conduites au titre de ce séminaire, le principe et les règles de mise en œuvre d'une dotation de solidarité communautaire ont été présentés.

Monsieur le Président indique que cette dotation de solidarité est facultative pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération et n'est obligatoire que pour les communautés urbaines. Son objectif vise à répondre à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale en réduisant les disparités de ressources et de charges entre les communes. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

Monsieur le Président souligne que l'objectif poursuivi réside dans la volonté de redonner aux communes une progression de leurs ressources et de redistribuer une partie de la croissance de la fiscalité communautaire.

Monsieur le Président précise que la dotation de solidarité communale L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le dispositif de péréquation a été profondément réformé par la loi de finances de 2021 qui a introduit deux critères obligatoires pour apprécier la répartition de cette dotation de solidarité. Ces deux critères de droit commun concernent l'utilisation comme critères de répartition du potentiel financier ou fiscal par habitant et du revenu par habitant pondéré par la population totale ou la population DGF de chaque commune au sein de l'intercommunalité. Ces deux premiers critères doivent être majoritaires et représenter au moins 35% de la répartition totale de l'enveloppe. L'intercommunalité peut adopter ensuite des critères supplémentaires « librement » choisis mais qui doivent avoir pour objectif de réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes.

Monsieur le Président souligne que le groupe de travail a retenu une répartition de cette enveloppe selon trois critères, les deux critères de droit commun et un critère supplémentaire prenant en compte le nombre de logements sociaux publics pris en compte dans le calcul de la DGF et du nombre de logements sociaux du parc privé de chaque commune selon la formule suivante :

- Répartition pour 1/3 de l'enveloppe totale en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant de chaque commune, pondéré par la population DGF,
- Répartition pour 1/3 de l'enveloppe totale en fonction de l'insuffisance de revenu imposable par habitant de chaque commune, pondéré par la population INSEE,
- Répartition pour 1/3 de l'enveloppe totale au prorata de la somme du nombre de logements sociaux publics tels que pris en compte dans les critères de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, et du nombre de logements sociaux du parc privé, de chaque commune.

Dans l'objectif de redistribuer aux communes une partie de la croissance des ressources intercommunales, selon des critères péréquateurs, et en prenant en compte les charges de centralité, Monsieur le Président propose d'instituer une dotation de solidarité communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dotée d'une enveloppe pour cette première année de fonctionnement d'une enveloppe de 100 000,00 €. Ce montant pourra évoluer chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 64 voix pour, une voix contre (M. L. DEMARLE) et deux abstentions (MM. F. CARON et F. FOURNIER) :

- d'approuver l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- d'approuver les critères de répartition arrêtés par le groupe de travail pour la répartition de cette dotation de solidarité communautaire ;
- de fixer le montant à répartir au titre du budget primitif 2022 à la somme de 100 000,00 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité (Section de fonctionnement – chapitre 014 - article 739212-020).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

**DEL 2022-037 du 5/04/2022**

*Finances – Mise en œuvre d'une*

*Dotation de Solidarité Communautaire.*